



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

RÈGLEMENTATION  
TEMPORAIRE

CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT

2022-1685

Trail urbain du Chat  
Perché

10 Décembre 2022

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et  
notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son Article R.53-225 ;;

VU le Décret n° 55-1366 du 18.10.1955 modifié ;

VU l'arrêté du 1er Décembre 1959 portant application du  
Décret n° 55-1366 ;

VU la circulaire Ministérielle n° 86-364 du 9 Décembre 1986 ;

VU l'Arrêté du 26 Août 1992 portant application du Décret n°  
92-757 ;

Considérant l'organisation du Trail urbain du Chat Perché le  
10 Décembre 2022

ARRETE :

**Article 1er** : Le Dole Athlétique Club est autorisé à organiser le Trail urbain du Chat Perché le samedi 10 Décembre 2022.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits devant le boulo-drome avenue de Lahr à DOLE à partir de 08h00 le 10 Décembre 2022 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Besançon, rue Marcel Aymé, rue Bauzonnet et rue de l'Hôtel Dieu à partir de 19h le 10 Décembre 2022 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs. Des signaleurs seront répartis sur l'ensemble du parcours.

Toutes autres mesures de restrictions pourront être prises sur initiative des Polices Nationale et Municipale pour satisfaire à des mesures de sécurité.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, aux Transports, au service Communication (pour la Presse), Culture, Sports, Logistique, Signalisation Routière, Propreté et au Dole Athlétique Club.

**Article 6** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

